



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 040-264004292-20240624-240624H1686H1-DE



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : mercredi 19 juin 2024

Présents :

Jean Didier BATBY, Patricia LOUBERE, Armandine BEAUGIER, Muriel BERGES, Jean René HAUQUIN, Evelyne COURROS, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Sylvie DUFAU, Véronique TOUYA, Cécile GARRIDO, Colette LAPEYRE, Geneviève MALET, Marie-Hélène PALLARES, Patrick POSTIS, Michèle PROSPER, Nicolas SAUGNAC

Absents :

Laurent CIVEL, Thierry BIBES, DOMINIQUE DUBARRY, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Jean-Marc HAUQUIN, Jacques LARRIEU, Bernard POCH, Annick SOUBIROU

Pouvoirs :

Christian BENESSE a donné pouvoir à Sabine DEHEZ, Sandrine BLAISUS a donné pouvoir à Danièle DINCLAUX, Marcel BOUTET a donné pouvoir à Sylvie DUFAU, Jean-Marie DOUTHE a donné pouvoir à Marie-Hélène PALLARES, Jacques DURAND a donné pouvoir à Armandine BEAUGIER, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Nicolas SAUGNAC, Jean-Pierre POUSSARD a donné pouvoir à Geneviève MALET, Jean-Marie SAUBANERE a donné pouvoir à Muriel BERGES

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	17
Pouvoirs	8
Votants	25

N° 20240624-014

SAD - CONVENTION FINANCEMENT ART-THERAPIE - PSYCHOMOTRICITE 2024

Vu l'avis de la Conférence des financeurs du 6 mars 2024,

Vu la délibération n°A-1/1 de la Commission Permanente du 12 avril 2024

Vu le courrier du Conseil Départemental des Landes du 12 avril 2024

Considérant les dossiers de demande de subvention déposés par le SAD et acceptés dans le cadre des: actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées auprès de la Conférence des financeurs,

Madame la Vice-Présidente expose,

Le SAD du Pays Tarusate a déposé deux dossiers de demande de subvention : Action de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées auprès de la Conférence des Financeurs.

Les Thématiques du projet sont le Lien social, la lutte contre l'isolement, le repérage, et des ateliers équilibre/prévention des chutes.



Ces projets se déclinent au travers :

- des ateliers d'Art-Thérapie à domicile, et d'ateliers dans les deux EHPAD, de la prestation Garde de jour et de Courrier mensuel expédiés à l'ensemble des usagers du CIAS (SAD, PDR, EHPAD).
- Des ateliers collectifs équilibre et cognitivo--moteur

Les Objectifs de l'action sont :

- Prévenir la perte d'autonomie
- Favoriser en accompagnant la personne dans sa capacité à faire des choix et à Les réaliser
- Maintenir le lien social
- Rompre l'isolement
- Favoriser ou restaurer l'estime de soi
- Accéder à la sensation de plaisir et de fierté

Le Territoire et publics concernés sont les bénéficiaires de 60 ans et plus, sur le territoire du SAD et du PDR du Pays Tarusate, vivant à domicile.

La conférence des financeurs a alloué la somme de 27 138€ pour l'art-thérapie et la psychomotricité, permettant son financement pour un an.

Madame la Vice-Présidente demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à percevoir cette subvention pour le SAD du Pays Tarusate.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

A ACCEPTER cette subvention pour un montant 27 138€ pour l'art-thérapie et la psychomotricité

ARTICLE 2 :

A AUTORISER le Président à signer tout document à cet effet,

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 27 JUN 2024

La Vice-Présidente du CIAS

Patricia LOUBERE

Patricia LOUBERE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »